

Décret 99 - 38 du 11 Mars 1999
Fixant la composition des cabinets du préfet et du sous-préfet.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 9-95 du 25 mars 1995 portant modification de la loi n° 009-90 du 6 septembre 1990 fixant l'organisation administrative territoriale de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Le cabinet du préfet comporte les emplois ci-après :

- un chef de cabinet ;
- trois conseillers ;
- trois attachés dont un chargé des ressources documentaires ;
- un chargé du protocole ;
- un (e) secrétaire particulier(e) ;
- un chef du secrétariat administratif ;
- deux agents de sécurité ;
- deux chauffeurs.

Article 2.- Le cabinet du sous-préfet comporte les emplois ci-après :

- un chef de cabinet ;
- deux attachés ;
- un chargé du protocole ;
- un (e) secrétaire particulier(e) ;
- deux agents de sécurité ;
- deux chauffeurs.

Article 2.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 11 Mars 1999

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité
et de l'administration du territoire,

Général de brigade Pierre OBA.-

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Mathias DZON.-